



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2271

Pose d'une chambre et de fourreaux de télécommunications
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue
Berthelot et interdiction temporaire de stationnement rue Jean de la Fontaine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **BEAUVAL BTP** – 18, rue du Plessis Briard 91080 Evry-Courcouronnes en vue d'effectuer des travaux de pose d'une chambre et de fourreaux de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Jean de la Fontaine, côté des numéros impairs du n° 59 vers la rue Berthelot sur une longueur de 3 places de stationnement et côté des numéros pairs à hauteur du n° 59 Bis sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue Berthelot, côté des numéros pairs au droit du n° 6 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite de 8h30 à 17h du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Berthelot, du carrefour avec la rue Jean de la Fontaine au n° 4 et dans ce sens.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2024